

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Délibérations du Conseil Municipal du 13/04/2015 et du 10/03/2025)

Le règlement intérieur a pour objet de fixer, en accord avec les parties intéressées, les conditions de vie démocratiques au sein de la garderie périscolaire.

Cette structure est un service permettant d'aider les parents à concilier leur vie professionnelle et la scolarité de leurs enfants dans le village de GURS.

A) fonctionnement**1) Horaires**

La garderie accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 7h30 à 8h35 - Le soir de 16h30 à 18h30

Dans l'intérêt de l'enfant, il est nécessaire de respecter ces horaires. En cas de problème, prévenir au plus tôt l'agent en charge de la garderie au 05.59.66.06.82.

2) Paiement et tarifs

Nous vous rappelons que la garderie est un service payant. Les paiements s'effectuent auprès du Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez.

Le prélèvement automatique peut être mis en place à la demande de l'utilisateur.

Ce nouveau moyen de paiement est :

- **GRATUIT**
- **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèques à transmettre au SGC Service de Gestion comptable Mourenx-Orthez. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
- **SIMPLE** : vos factures vous sont adressées et vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.
- **SOUPLE** : un changement de compte ou d'agence est possible en cours d'année et vous pouvez à tout moment renoncer à votre contrat par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2025, a fixé les nouveaux tarifs mensuels de garderie applicables à partir du 1^{er} avril 2025 :

- 3,00 € par 1/2 journée (matin ou soir) pour le 1^{er} enfant
- 2,50 € par 1/2 journée pour le 2^{ème} enfant
- 2,00 € par 1/2 journée pour le 3^{ème} enfant

.../...

- forfait de 30 € pour le premier enfant à partir de 10 ½ journée par mois
- forfait de 25 € pour le deuxième enfant à partir de 10 ½ journée par mois
- forfait de 20 € pour le troisième enfant à partir de 10 ½ journée par mois

3) Activités

La garderie n'est pas assimilable à l'aide aux devoirs. Il ne pourra, en aucun cas, être demandé à l'agent en charge de la garderie d'aider les enfants dans leur travail.

B) Hygiène et sécurité

1) Sorties

Seules les personnes désignées sur l'autorisation, remplie au moment de l'inscription, pourront récupérer le ou les enfants.

2) Responsabilité

La responsabilité de l'agent en charge de la garderie ne pourra être engagée que pour les enfants inscrits à la garderie.

Tout enfant dont le comportement représenterait un danger pour les autres ou pour lui-même, pourra être isolé. L'agent chargé de la garderie en informera Monsieur le Maire qui prendra les mesures nécessaires après entretien avec les parents.

3) Assurance

Il est demandé aux parents que le ou les enfants soient assurés en responsabilité civile et individuelle (fournir une photocopie de ces attestations).

4) Hygiène

Le goûter n'étant pas fourni par la garderie, il est souhaitable pour les enfants restant tard d'en prévoir un dans le cartable.

Par ailleurs ; il est demandé aux parents, lors de l'inscription, de remplir la fiche sanitaire informant des risques allergiques et autres maladies de l'enfant, ainsi que les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Le Maire



A REMPLIR ET A SIGNER

Je soussigné, père, mère, représentant légal *
de l'enfant, des enfants *,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et
m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature

*rayer la mention inutile